

REGLEMENT
TRAIL DES SALAMANDRES 25 Mai 2025

Article 1 : ORGANISATION

L'ASSOCIATION FADAS SPORT AVENTURE : FSA (association loi 1901 à but non lucratif) organise le trail des Salamandres : Trails d'une distance de 9km, 17km et d'une marche de 10km le dimanche 25 Mai 2025.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans (16 ans pour le 9km), se déroulant en individuel en une seule étape à allure libre.

Article 2 : EPREUVES

Cette course de pleine nature emprunte les pistes, sentiers et chemins du département, forme une boucle, démarrant de la commune de Leogeats (33210). Sa distance est de 9km et 17km.

- **Article 2-1 Départ**

Le départ est fixé le Dimanche 31 mars 2024 à 10h00 pour le 17km, à 10h15 pour le 9km et à 10h20 pour la marche à la salle polyvalente de Leogeats.

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se déroulera le dimanche 31 mars 2024 à partir de 07h30 à la salle polyvalente de Leogeats.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU COUREUR

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent au :

Respect des personnes.

Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche.

Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir.

Respect de la population locale qui accueille la course.

Respect de l'organisation et de ses partenaires.

Respect du code de la route lors des sections urbaines du parcours.

Respect des consignes des signaleurs lors des traversées de routes.

Respect de la nature.

Ne jamais rien jeter au sol- Respecter la faune et la flore.

Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site)

Favoriser le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'événement.

Partage à la solidarité.

Venir prioritairement en aide à toutes personnes en danger ou en difficulté.

L'exploration de ses limites.

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

Article 5 : Conditions générales

- Article 5-1 Autosuffisance

La course se déroule sur le principe de la semi-suffisance et impose aux coureurs, une certaine autonomie. Toutes personnes n'ont pas le droit d'accompagner un coureur.

- Article 5-2 Ravitaillements

Un poste de ravitaillement liquide sera sur le 9km et le 17km. Ces points de ravitaillement seront signalés et publiés par l'organisation le jour de la course.

- Article 5-3 Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

- Article 5-4 Modifications du parcours et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de modification sanitaire, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles.

En cette période, l'organisation s'engage à rembourser les participants en cas d'annulation ou de désistement du participant avec justificatif médical.

- Article 5-5 Assurances responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant d'éventuels frais de recherche ou d'évacuation.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant.

L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, de perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

- Article 5-6 Droits à l'image

Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tous recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

- Article 5-7 Disqualifications

Disqualification du coureur en cas de manquement au règlement

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course.
- Absence de dossard.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution ou dégradation du site.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des bénévoles.
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve.
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.

Article 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.protiming.fr et sur place le jour de la course.

Pour valider son inscription, un coureur est soumis à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

L'envoi du justificatif se feront uniquement sur le site www.protiming.fr ou à la salle polyvalente de Léogéats pour les inscriptions sur place.

Pour des raisons de gestion de l'organisation, les certificats médicaux ou les licences envoyés par la poste ne seront pas pris en compte. Les certificats envoyés en recommandés avec accusé de réception ne seront pas récupérés.

La solution unique choisie par l'organisation restant le téléchargement depuis le site d'inscription www.protiming.fr. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Article 7 : MATERIEL CONSEILLE ET OBLIGATOIRE

Un gobelet personnel conseillé.

POUR DES RAISONS ECOLOGIQUES, AUCUN GOBELET NE SERA PRESENT SUR LES RAVITAILLEMENTS. VOTRE GOBELET PERSONNEL EST DONC OBLIGATOIRE POUR BOIRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation à la course entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Sud Gironde. Au-delà des animations prévues, nous avons conçu un événement éco responsable.

Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limite au maximum tout au long de leur parcours. Des poubelles seront disposées en nombre sur chaque poste de ravitaillement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques, ...)

Ceci nécessite donc de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

Article 9 : TARIFS

9€ pour le 9km, 17€ pour le 17km et 5€ pour la marche pour une inscription sur www.protiming.fr plus les frais de transaction et de gestion, **ces tarifs seront majorés de 3€ pour une inscription sur place.**

Un dossard ne peut être ni vendu ni échangé sans avoir au préalable contacté l'organisation.

Le podium débutera le dimanche 25 mai 2025 à partir de 12h30.

Seront récompensés

- Les 3 premiers au scratch
- Les 3 premières féminines
- Les premières et premiers de chaque catégorie.
- Chaque coureur récompensé, ne pourra l'être qu'une seule fois.

Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur récompense.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.